

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Février 2025**

Le quatre février deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Christine SAUZE, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Jean-Louis BATTAGLIA, Éric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE

**ABSENT(E)S excusé(e)s** : Mme Martine COHEN, Mrs Pierre-Yves GUMÉRY et Matthieu DEBORNE

**PROCURATIONS** : Mme Martine COHEN à M. Éric TOULOUZE  
M. Pierre-Yves GUMÉRY à Mme Mireille GUIVARC'H

M. Éric TOULOUZE a été désigné comme secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de pouvoir rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le financement des colis de fin d'année 2024. Le Conseil Municipal accepte avec 08 voix POUR de rajouter le point supplémentaire cité ci-dessus.**

### ➤ **Financement des colis de fin d'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle l'existence du CCAS (Comité Consultatif d'Action Sociale) créé par la délibération n° 14 du 12 juin 2020.

Les membres de ce comité ont décidé, suite à la réunion du 13 novembre 2024 d'offrir un colis d'une valeur maximale de 25 € aux personnes âgées de plus de 65 ans qui ne participent pas au repas. Il a été commandé 40 colis à l'entreprise M&L Distribution pour un montant de 987.30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, avec 08 voix POUR, le Conseil Municipal donne son accord au paiement de la facture n°124584 de l'entreprise M&L Distribution d'un montant de 987 € 30 et correspondant à l'achat des colis de fin d'année 2024 pour les personnes de plus de 65 ans.**

### ➤ **Compte-rendu du 12 Décembre 2024**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve avec 08 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024.**

➤ **Convention entre le représentant de l'État et la commune relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°1 portant sur les documents budgétaires**

La commune de Rochechoumbe a signé avec l'État le 19 juin 2018 une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires de manière dématérialisée, il est nécessaire que la commune signe l'avenant n°1 qui précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

**Après en avoir délibéré, avec 08 voix POUR, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.**

➤ **Rénovation du bâtiment communal (ancienne cure) situé au 60, la calade : demande de DETR 2025 pour la réalisation d'un avant-projet sommaire**

Monsieur le Maire rappelle le départ des locataires du logement communal en mars 2024. Depuis, des premières démarches ont été entreprises afin d'envisager la création d'un bistrot de pays. Dans un premier temps, il est question de l'élaboration d'un avant-projet sommaire qui comprend :

Un AUDIT énergétique	pour un montant de	1 650.00 €
Une Expertise de faisabilité	pour un montant de	2 000.00 €
L'intervention d'un géomètre	pour un montant de	3 500.00 €
La prestation d'un architecte	pour un montant de	16 775.00 €
<b>Soit un TOTAL de</b>		<b>23 925.00 € HT</b>

**Après en avoir délibéré, avec 08 voix POUR, le Conseil Municipal accepte la réalisation d'un avant-projet sommaire relatif au projet de création d'un « Bistrot de pays » au bâtiment communal situé au 60, la calade et autorise M. le Maire à constituer un dossier de demande de DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 7 177 € soit 30 % de la dépense.**

➤ **Agence immobilière ORPI : mandat exclusif de location pour l'installation d'un locataire au logement communal situé au 35, Route de la Tour**

Monsieur le Maire explique que le logement communal situé au-dessus des locaux associatifs au 35, Route de la Tour peut être mis à la location suite à sa réhabilitation.

Il envisage de faire appel à l'agence immobilière ORPI afin d'installer un locataire. Le coût de la prestation serait de 610 € TTC répartie entre le locataire pour un montant de 300 € et la commune pour un montant de 310 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 08 voix POUR, donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le mandat exclusif de location, annexé à la présente, auprès de l'agence immobilière ORPI de Villeneuve de Berg afin de pouvoir installer un locataire au logement communal situé au 35, Route de la Tour. Le coût pour la commune sera de 310 €.**

➤ **Communauté de communes des gorges de l'Ardèche : modification des statuts concernant la compétence de la police de la publicité extérieure**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2024 qui a validé les modifications des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, et de la proposition qui lui est soumise pour approbation,

Considérant ce qui suit :

Par délibération N° 2024\_11\_007 du 26 novembre 2024, le conseil communautaire des Gorges de l'Ardèche, a adopté une modification de la rédaction de ses statuts portant sur l'intégration de la compétence obligatoire de la police de la publicité extérieure avec transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette modification des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent valider cette modification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de ROCHECOLOMBE :  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve la modification des statuts la communauté de communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, telle qu'adoptée par le Conseil communautaire lors de la délibération N° 2024\_11\_007 du 26 novembre 2024.**

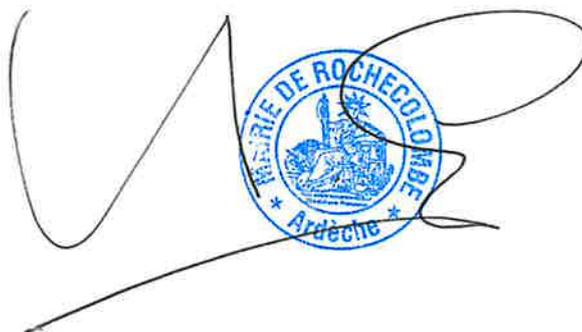
**Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Questions et informations diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40.

Le Maire,  
Jean-Yvon MAUDUIT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ROCHECOLOMBE' at the top and 'Ardèche' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive mark.